

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA
PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE ET
D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU PROGICIEL KRONOS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès de l'éditeur KRONOS SYSTEMES SA, les droits d'utilisation de son progiciel, utilisé par les services de la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenance et d'assistance de son progiciel métier, du fait de l'existence de droits d'exclusivité liés à la propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le contrat de service de maintenance et d'assistance avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de prolongation de contrat de service de maintenance et d'assistance, présentée par la société KRONOS SYSTEMES SA, domiciliée à VANDOEUVRE LES NANCY (54500), 3 allée d'Auteuil, pour une durée jusqu'au 30 septembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat présenté par la société KRONOS SYSTEMES SA, domiciliée à VANDOEUVRE LES NANCY (54500), 3 allée d'Auteuil, ayant pour objet le service de maintenance et d'assistance de son progiciel, utilisé par les services de la ville, au coût annuel de 3 755,02 €HT (TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET ZERO DEUX CENTIMES), pour une durée jusqu'au 30 septembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à cet abonnement, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 03 janvier 2023.

Le Maire,

Jacques MYARD